



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014

DELIBERATION N° 2014/ 7/166 : TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2014 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND MONTAUBAN PAR LA COMMUNE DE BRESSOLS - CONVENTION FINANCIERE

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Les dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, permettent à une commune membre d'une Communauté d'agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

En application de ces dispositions, la commune de Bressols a demandé à la Communauté d'Agglomération de participer financièrement à la réalisation de travaux (investissement) de voirie relevant du programme 2014 de renouvellement des chaussées.

Une somme de 139 200 € HT est inscrite au budget 2014 de la commune au titre de sa participation à ces travaux.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du CGCT, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté d'Agglomération doit faire l'objet d'une convention entre la commune de Bressols et le Grand Montauban bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté d'Agglomération est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2014, je vous propose,

- ↳ D'approuver le versement au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 139 200 € HT pour la réalisation de travaux de renouvellement des chaussées sur le territoire de la commune de Bressols (programme 2014) dont le montant total est estimé à 300 833,33 € HT,
- ↳ De fixer le montant du fonds de concours versé par la commune de Bressols au Grand Montauban à 139 200 € HT,
- ↳ D'approuver la convention de participation financière à passer avec le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- ↳ De dire que la recette est inscrite au budget principal 2014 au chapitre 13, nature 13241, fonction 822.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'approuver le versement au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 139 200 € HT pour la réalisation de travaux de renouvellement des chaussées sur le territoire de la commune de Bressols (programme 2014) dont le montant total est estimé à 300 833,33 € HT,
- ↳ De fixer le montant du fonds de concours versé par la commune de Bressols au Grand Montauban à 139 200 € HT,
- ↳ D'approuver la convention de participation financière à passer avec le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention,
- ↳ De dire que la recette est inscrite au budget principal 2014 au chapitre 13, nature 13241, fonction 822.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOUT 2014**

De sa publication le : **01 AOUT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES